

# ARRETE TEMPORAIRE



56/2023  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : RUE MAURICE BERTEAUX – DELAUNAY YOHANN**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise DELAUNAY en date du 17 février 2023 – représentée par Monsieur Yohann DELAUNAY,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 5 rue Maurice Berteaux pour permettre le stationnement du véhicule d'entreprise.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DELAUNAY Yohann est autorisée à stationner son camion sur la place d'interdiction de stationner devant le 5 rue Maurice Berteaux le mardi 21 février 2023 de 8h à 12h afin d'effectuer les travaux d'élagage au 5 rue Maurice Berteaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société DELAUNAY Yohann

Fait à Saint-Aignan, le 17/02/2023

Le Maire



Eric CARNAT